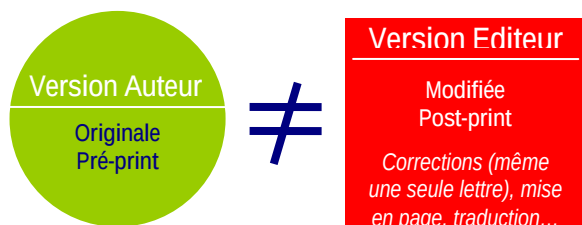


Quelques règles importantes à connaître avant de déposer votre publication dans une archive ouverte telle que HAL

DIFFERENCIER LES VERSIONS D'UN MEME DOCUMENT



La version Auteur n'est archivable que si elle n'a pas été préalablement cédée à un éditeur.

CONSERVER LE DROIT D'ARCHIVAGE NUMERIQUE

Le droit d'auteur, appliqué à une **version** d'un document, est composé d'éléments patrimoniaux et d'éléments moraux. Dans l'optique d'auto-archivage des articles sur HAL-CEA, ce qu'il est important de conserver est le **droit d'archivage numérique**.



TENIR COMPTE DU TYPE DE DOCUMENT CONCERNE

Articles et communications à des conférences : L'auteur cède ses droits à l'éditeur de la revue ou à l'éditeur du compte-rendu de congrès, en signant un contrat.

Thèses : le droit d'auteur est conservé par le thésard. De même pour les **Habilitations à diriger des recherches (HDR)**. Sauf si le document contient un article, auquel cas on est ramené à la situation précédente. Enfin si la thèse est publiée, les droits sont cédés à l'éditeur par le contrat d'édition.

Rapports CEA-R : le droit d'auteur est conservé par l'auteur.

BIEN LIRE SON CONTRAT



En **droit français**, pour que la cession des droits soit valable, il faut que tous les droits cédés soient énumérés et que la durée de cession soit précisée. Si le droit d'archivage numérique n'est pas explicitement mentionné, cela signifie qu'il n'a pas été cédé à l'éditeur.

En **droit anglo-saxon**, un tel formalisme n'est pas requis et l'auteur ne conserve que les droits que l'éditeur accepte de lui réserver : **retained rights**.

AUTO-ARCHIVER AVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Tant qu'aucun contrat d'édition n'a été conclu, l'auteur peut auto-archiver la version Auteur de son article. En cas de publication ultérieure, l'auteur devra informer l'éditeur de cet auto-archivage préalable.

NEGOCIER SON CONTRAT AVEC L'EDITEUR

Dans le cadre de négociations avec un éditeur, l'auteur peut négocier la possibilité de déposer sa publication en archives ouvertes en insérant une clause particulière : « **L'auteur conserve le droit d'archivage numérique de l'œuvre, en libre accès [immédiat/différé de xxxx mois après publication], pour un usage non-commercial, ce droit [incluant/n'incluant pas] le dépôt du PDF de l'éditeur** » « The author shall retain the right to digitally archive the text of his/her work, with open access [immediate/deferred by xxxx month(s) subsequent to publication], for non-commercial use, with said right [including/not including] the editor's PDF file ».

RECUPERER DES DROITS CEDES A UN EDEUR

Lorsque le contrat a prévu la cession exclusive des droits pour tous supports ou pour les supports électroniques, l'auteur ne peut pas auto-archiver et doit demander à l'éditeur une autorisation écrite pour auto-archiver l'œuvre. Un simple mail suffit, par exemple « **J'ai participé à l'écriture ou à l'élaboration de l'article intitulé « xxxxxx » paru dans la revue « xxxxxx » en date du « xxxxxx ».** Par contrat en date du « xxxxxx », je vous ai cédé mes droits de reproduction et représentation sur cet article. Je souhaite aujourd'hui reproduire cet article afin de l'auto-archiver sur le site HAL-CEA. Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord écrit pour procéder à cet auto-archivage. »

ATTENDRE LE DELAI

Si le contrat a prévu la possibilité de diffuser le document en accès ouvert après un certain délai (appelé **embargo**), l'auteur est libre d'auto-archiver son article passé ce délai.

QUI RISQUE QUOI EN CAS DE « CONTREFAÇON » ?



En cas d'auto-archivage d'un article sans l'autorisation de l'éditeur, la personne poursuivie par l'éditeur pour « **contrefaçon** » sera celle qui a commis l'acte délictueux.

En pratique, un éditeur peut demander au responsable du site d'archives le retrait immédiat de l'article publié. En cas d'assignation en justice du contrefacteur, l'éditeur peut demander le paiement de dommages-intérêts.

En définitive, pour se prémunir contre un risque de condamnation, l'auteur doit vérifier, dans son contrat d'édition, préalablement à tout auto-archivage de son article, qu'il est en droit de reproduire son article dans un site d'archives ouvertes.